



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 05 - du 20 au 21 février 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°05 - du 20 au 21 février 2007

Sommaire



CIRCULATION 3

Arrêté - 2007-02-0033 - Réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ - 20/02/2007 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture 5

Arrêté - 2007-02-0068 - Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 21/02/2007..... 5

Arrêté - 2007-02-0074 - Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde - 21/02/2007 8

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone 10

Arrêté - 2007-02-0077 - Délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde - 20/02/2007 10

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés..... 12

Arrêté modificatif - 2007-02-0058 - Délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental des anciens combattants - 21/02/2007 12

Arrêté - 2007-02-0062 - Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en qualité d'ordonnateur secondaire du compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" - 21/02/2007 13



Arrêté du 20/02/2007

Réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en Gare de Bordeaux St-Jean dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment l'article 21 modifié par l'ordonnance n° 58.1297 du 23 décembre 1958 et l'article 23 complété et modifié par la loi n° 76.449 du 24 mai 1976,

VU le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer et notamment l'article 6,

VU la convention signée entre, d'une part la Communauté Urbaine de Bordeaux, et d'autre part, la SNCF en date du 26 janvier 1982 relative à l'occupation d'une partie du domaine public appartenant à la SNCF,

CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à réaménager la cour arrivée de la gare St Jean,

VU la convention du 26 novembre 2004 et son avenant n°1 fixant les modalités des travaux sur le parvis de la gare St Jean,

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à la police dans les parties de gares et stations de chemins de fer et de leurs dépendances accessibles au public en date du 7 février 2001,

SUR proposition de Monsieur le Préfet Délégué à la Sécurité et à la Défense de la zone Sud-Ouest,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté définit les modalités d'usage de la cour arrivée et du débarcadère « arrêt minute » aux ayants droit et aux usagers désignés aux articles 2 et 3, en matière de circulation et de stationnement.

Le domaine d'application de cet arrêté se limite aux zones définies sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : COUR D'ARRIVEE

La cour arrivée est interdite à la circulation des véhicules à moteurs et des deux roues sauf pour les véhicules repris ci-après :

2.1 La cour d'arrivée est divisée en trois zones :

- a) Une zone réservée aux autobus du réseau TBC
- b) Une zone réservée aux taxis, aux autocars interurbains, aux autocars en correspondance avec les trains, à la navette assurant la liaison avec l'aéroport, aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules officiels et autorisés (l'accès à cette zone s'effectue par une voie réservée aux taxis et une voie pour les autres véhicules autorisés
- c) Une zone réservée au stationnement des véhicules de Police. Ces derniers pourront stationner sur quatre emplacements qui leur sont réservés et dûment matérialisés
- d) L'espace restant est déclaré zone piétonne.

A l'extrémité Sud de la cour arrivée, côté cour des messageries, un passage carrossable a été réservé pour permettre aux piétons et à des véhicules assurant certains services spéciaux d'accéder aux quais (groupes, handicapés, services de secours, police...)

2.2 L'accès aux zones désignées au point 2.1 ci-dessus peut être interdit par des barrières. Des différentes zones sont délimitées par des bandes tracées sur le sol ou par des bordures cimentées.

Toute circulation et stationnement de véhicules autres que ceux désignés au point 2.1 y est interdit (article L 25 du Code de la Route).

Cependant, les véhicules de secours, de police et les véhicules de service de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la ville de Bordeaux sont autorisés à pénétrer dans ces zones dans le cadre de leurs missions ainsi que les véhicules de chantier autorisés par les maîtres d'ouvrage (CUB, SNCF et RFF).

L'entrée et la sortie de la cour s'effectueront conformément au plan ci-joint.

2.3 Les chauffeurs de taxi doivent, à l'intérieur de la zone qui leur est réservée, respecter les emplacements de stationnement prévus sur le plan ci-annexé de manière à permettre un accès et une circulation aisée des autocars et des véhicules de secours. Par ailleurs, les taxis et les autocars régleront leur vitesse afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : COUR DEPART NIVEAU – 1

Le niveau -1 de la cour de départ est constitué par un débarcadère « arrêt minute ».

Cette zone est accessible uniquement aux automobiles transportant des voyageurs en partance et aux véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules y est interdit.

L'arrêt dans le débarcadère est autorisé pendant le temps strictement nécessaire à la descente des passagers et au déchargement de leurs bagages.

Il est desservi par une entrée : rue St Vincent de Paul.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT DES CYCLES

Le stationnement des cycles, pourvus ou non de moteur, est interdit en dehors des emplacements prévus à cet usage et signalés comme tels.

Tout engin en stationnement irrégulier ou abandonné sera placé d'office en consigne et le paiement des frais de garde sera exigé.

ARTICLE 5 : POLICE

Les agents de la force publique devront veiller au respect des dispositions prévues par le présent arrêté.

Ils pourront le cas échéant intervenir sans délai sur demande du chef de gare ou d'un dirigeant de la SNCF, afin de faire respecter les présentes dispositions.

Les agents du réseau TBC sont habilités à verbaliser à l'intérieur de la zone qui leur est réservée (point 2.1 a).

Les agents de la SNCF sont habilités à verbaliser à l'intérieur des zones définies aux articles 2 et 3 (sauf 2.1 a et 2.1 c).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté sera affiché par les soins de la SNCF dans les cours départ et arrivées et notamment à l'entrée de la cour d'arrivée.

Le présent arrêté et le plan annexé seront consultables auprès du chef de gare et au bureau accueil de la SNCF. Cette possibilité devra être explicitement indiquée sur l'extrait affiché dans les cours.

ARTICLE 7

Le plan annexé expose la configuration des lieux prévue jusqu'au 1er décembre 2007. La phase suivante des travaux fera l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 8

L'arrêté Préfectoral du 4 janvier 2000 est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet Délégué à la Sécurité et la Défense de la Zone Sud-Ouest

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur Zonal Sud-Ouest de la Police Aux Frontières

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie

Les Agents assermentés de la SNCF et du réseau TBC

Sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Directeur

Départemental de l'Équipement, au Directeur de la Région SNCF de Bordeaux, au Commandant de la Gendarmerie et au

Commissaire de Police intéressés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Bordeaux, le 20/02/2007

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 21/02/2007

Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur des services de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, attaché principal, directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 1er septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006, donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés et, en particulier, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,

Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...).

Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement.

Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC)

Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de prévention des risques naturels (connaissance du risque et information préventive, réglementation et planification, études et travaux de prévention)
- Avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- Transmission de dossiers de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Notification aux maires des décisions ministérielles en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Répartition et liquidation des aides affectées au titre des "secours d'extrême urgence"

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
 - arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
 - arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
 - décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjointes) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
 - arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

-habilitation des organismes et agrément des associations pour l'enseignement du secourisme

-répartition et liquidation des indemnités de membres de jury d'examens de secourisme

Défense de la forêt contre l'incendie :

- autorisations de brûlage dirigé et d'incinération délivrées dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :

- sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
- homologation des chapiteaux,
- homologation des enceintes sportives,
- sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- avis et procès-verbaux des sous-commissions départementales spécialisées (sécurité/accessibilité) agissant en formation commune sécurité et accessibilité,

- propositions d'avis des groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité),

- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,

- proposition d'avis des groupes de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Fabienne ABECASSIS,

Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,

- Mme Michelle PASCO,

Chef du bureau de l'administration générale,

- M. Philippe BOUISSON,

Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,

pour les attributions relevant de leur bureau respectif,

- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par Mme ABECASSIS.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale,

en ce qui concerne :

- les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,

- les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabienne ABECASSIS, attachée,

- Mme Michelle PASCO, attachée,

- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,

- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Catherine DELISLE, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Jean-Luc ESQUERRE, secrétaire administratif de classe supérieure,

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature, copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, et le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 21/02/2007

**Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif,
Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.
10. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - Contrats des établissements d'enseignement privés.
11. Associations syndicales autorisées.
12. Notification aux communes des attributions de dotations dues au titre du FCTVA.
13. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
14. Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat.
15. Récépissés des déclarations d'intention d'aliéner dans les ZAD.
16. Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les ZAD, où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales.
17. Récépissés de mise en demeure d'acquérir au titre du délaissement (ZAD).
18. Contrôle de légalité des arrêtés de péril.
19. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).
20. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 2. relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
 3. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,
 4. relatifs à la commission des commissaires enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attaché chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau, à Mme Christiane FAIVRE et Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à Mme Jeanne CLAVERIE, à Mme Marie-Hélène MONGE et à Mme Caroline PRADAL, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les ZAD
2. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD)
3. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
4. Toutes décisions relatives au contrôle de légalité des arrêtés de péril.
5. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).
6. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire),
 2. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et lignes électriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.
5. Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
6. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - avenants avec les établissements d'enseignement privé.
7. Associations syndicales autorisées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ou Mme Gisèle FRAYSSE ou Mme Martine RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par Mme Annie JUZANX ou Mme Monique LIMOUZIN ou par M. François SANCHEZ ou M. Philippe MOUGIN ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales,

- Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme
- Mme Fabienne BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions du bureau.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de Mme BAHEUX et Mme SOLE, Mme ARMAYAN et Mme PERRIN, Mme BARBON et Mme PAYRE, la délégation de signature conférée par l'article 6, sera exercée par :

- Mme Marie-Paule PEPIN, ou Mme Christiane FAIVRE, ou Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ou par M. Jean-Paul FABRI ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou Mme Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale.

- Mme Jeanne CLAVERIE, ou Mme Marie-Hélène MONGE ou Mme Caroline PRADAL, secrétaires administratifs de classe normale,

- Mme Gisèle FRAYSSE, ou Mme RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure ou Mme Monique LIMOUZIN, ou Mme Annie JUZANX, ou M. François SANCHEZ, ou M. Philippe MOUGIN, ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFET DE ZONE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 20/02/2007

Délégation de signature à M. Albert DOUTRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2005 nommant M. Albert DOUTRE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Commissaire Central de Bordeaux, à compter du 4 avril 2005 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Albert DOUTRE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

⇒ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DOUTRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. François MAINSARD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint ;
- M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;
- Melle Aurélie LE GOURRIEREC, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le directeur de l'administration générale et des finances du SGAP Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 21/02/2007**Délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental
des anciens combattants**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants en date du 14 février 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 167 : liens entre la nation et son armée	Action 2 : politique de mémoire	V
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 169 : mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant - DSPRS	Action 1 : administration de la dette viagère Action 2 : gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité Action 3 : solidarité Action 4 : entretien des lieux de mémoire Action 5 : soutien	VI VI II, III et V II, III et V II, III et V
- Défense	- Programme 178 : préparation et emploi des forces	Action 5 : logistique inter-armées	II
- Défense	- Programme 212 : soutien de la politique de la défense - accompagnement de la politique des ressources humaines	Action 6 : action sociale	II et III

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Arrêté du 21/02/2007

Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en qualité d'ordonnateur secondaire du compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.192 et suivants ;
VU l'article 21 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;
VU le décret du 22 novembre 1944 modifié relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2,
VU l'arrêté du ministre de la justice du 12 novembre 2004 portant nomination de M. Yves TIGOULET en qualité de Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

